

ANNEXE 4

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE (hors DRE, VVV, CLAS, ASV et ingénierie détaillés dans les annexes suivantes)

<i>Orientations et thématiques prioritaires</i>	Actions en faveur de la jeunesse ; Insertion professionnelle et création d'activité – développement économique ; Parcours éducatifs ; Parentalité ; Accès aux soins et à la citoyenneté.
<i>Quartiers concernés</i>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
<i>Public visé</i>	Habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Modalités de financement</i>	Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit : - 80% maximum pour les actions nouvelles ; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année.
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Nombre total de bénéficiaires• Pourcentage de bénéficiaires :<ul style="list-style-type: none">> issus des quartiers> par tranche d'âge> de sexe féminin• Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action• Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen.• Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
<i>Modalités de contrôle</i>	Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.